460 (2025-2026) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

2 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités *

TEXTE ADOPTÉ EN COMMISSION

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **460** (2025-2026) – Nos 1 à 4

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TEXTE ADOPTÉ EN COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;

B. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;

C. Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 ;

D. Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000 et rendue juridiquement contraignante par le Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009 ;

E. Considérant la Constitution de la République islamique d'Iran et les engagements internationaux de ce pays en matière de droits humains ;

F. Considérant les résolutions adoptées par diverses assemblées parlementaires européennes condamnant la répression des manifestations en Iran et exprimant leur soutien au peuple iranien ;

G. Considérant les informations faisant état d'une aggravation simultanée de la crise économique, sociale et environnementale en Iran et de la répression des mobilisations qui en résultent ;

H. Considérant la répression meurtrière exercée par le régime iranien à l'égard de la population. Cette dernière étant estimée à près de 4 000 manifestants tués selon l'organisation non gouvernementale (ONG) *Iran Human Rights* ;

I. Considérant que le régime a, ces derniers mois, intensifié le recours à la peine de mort, faisant de 2025 une année marquée par un nombre d'exécutions sans précédent (975 morts) ;

J. Considérant que, depuis plusieurs années, la population iranienne est confrontée à une inflation très élevée dépassant 50 %, entraînant une explosion des prix alimentaires et une forte dégradation du pouvoir d'achat ;

K. Considérant que la monnaie nationale, le rial, a subi une dépréciation massive, rendant l'accès aux biens essentiels de plus en plus difficile pour la majorité des citoyens ;

L. Considérant que la contestation actuelle trouve son origine dans cette crise socio-économique mais qu'elle exprime plus largement un rejet du caractère autoritaire et théocratique du régime ;

M. Considérant que l'Iran est un pays où la moyenne d'âge tourne autour de la trentaine et qu'une jeunesse nombreuse, éduquée et connectée ne se reconnaît plus dans un système politique verrouillé, dominé par le Guide suprême exerçant un pouvoir quasi absolu ;

N. Considérant que de nombreuses libertés fondamentales y sont bafouées : censure des réseaux sociaux, obligation du port du voile pour les femmes, recours persistant à la peine de mort et surveillance et contrôle de la société civile ;

O. Considérant que la mort de Mahsa Amini en 2022, à la suite de son arrestation par la police des moeurs, a déclenché un mouvement de protestation massif, symbolisé par le slogan « Femme, Vie, Liberté », et que ce mouvement continue d'inspirer les mobilisations actuelles, même si celles-ci sont de moindre ampleur ;

P. Considérant que la crise environnementale, en particulier la crise de l'eau, constitue un facteur supplémentaire de tension sociale, l'Iran étant frappé par une sécheresse sévère depuis plusieurs années au point que les autorités ont envisagé des scénarios d'évacuation partielle de certaines zones densément peuplées et que des coupures d'eau nocturnes prolongées ont été instaurées afin d'économiser les réserves, accentuant le sentiment d'insécurité et d'injustice parmi la population ;

Q. Considérant que les autorités iraniennes répondent, de manière répétée, aux manifestations par une répression violente, allant jusqu'à l'usage de balles réelles contre les manifestants ;

R. Considérant que des organisations de défense des droits humains font état de morts, de nombreux blessés, de centaines d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de violations graves du droit à un procès équitable et que ces atteintes aux droits fondamentaux visent notamment des femmes, des jeunes, des journalistes, des artistes, des syndicalistes, des militants écologistes et des défenseurs des droits humains ;

S. Considérant que le 6 janvier 2026, le chef du pouvoir judiciaire iranien a ordonné une action décisive et rapide contre les manifestants, directive largement interprétée comme autorisant des arrestations massives et des procédures expéditives devant les tribunaux spéciaux dépourvus des garanties judiciaires fondamentales ;

T. Considérant l'incarcération arbitraire en Iran du Professeur Ahmadreza Djalali, Professeur invité à la Vrije Universiteit Brussel (VUB), arrêté en 2016, accusé d'espionnage et condamné à mort après un procès qualifié d'inéquitable, notamment par la Belgique, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et Amnesty International ;

U. Considérant que, parallèlement à la répression, les autorités iraniennes annoncent des mesures économiques limitées, telles que des aides mensuelles de faible montant largement insuffisantes pour compenser l'effondrement du pouvoir d'achat, et que ces réponses ponctuelles ne s'attaquent pas aux causes structurelles de la crise ni aux aspirations fondamentales de la population à la liberté, à la dignité, à l'égalité et à la justice sociale ;

V. Considérant que de nombreuses assemblées parlementaires en Europe ont déjà exprimé leur solidarité avec le peuple iranien et appelé à des mesures plus fermes contre les auteurs de violations graves des droits humains ;

W. Considérant que, même si la politique étrangère relève principalement des autorités fédérales, les parlements des entités fédérées peuvent, dans le respect de leurs compétences, faire entendre une voix politique forte en faveur des droits humains universels ;

X. Considérant que la Wallonie, attachée à l'État de droit, à la démocratie, à l'égalité entre les femmes et les hommes et au respect des libertés fondamentales, a le devoir moral de se montrer solidaire des peuples qui luttent pacifiquement pour ces mêmes valeurs.

Condamne avec la plus grande fermeté la répression sanglante du soulèvement populaire en Iran, notamment l'usage disproportionné de la force contre les manifestants, les tirs à balles réelles, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la torture, les exécutions, les atteintes au droit à un procès équitable et la diplomatie des otages.

Exprime sa solidarité pleine et entière avec le peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement.

Salue le courage des Iraniennes et des Iraniens qui, malgré les risques de violences et de représailles, continuent de réclamer le respect de leurs droits fondamentaux, la fin des discriminations, la liberté d'expression, de réunion et d'association ainsi que l'abolition de pratiques attentatoires à la dignité humaine.

Reconnaît le droit fondamental du peuple iranien à la liberté, à la résistance contre l'oppression et à déterminer son propre avenir, affranchi de toute forme de dictature.

Soutient les revendications portées par le mouvement « Femme, Vie, Liberté » en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'abandon du port obligatoire du voile, de la fin de la police des moeurs et de toute forme de violence politique ou institutionnelle ciblant les femmes.

Reconnaît officiellement la discrimination institutionnalisée envers les femmes iraniennes, telle que documentée et établie par les Nations Unies, soutient activement les défenseuses et défenseurs des droits des femmes et garantit une protection aux militantes féministes iraniennes.

Affirme que la défense des droits humains, de l'égalité et de la dignité ne connaît pas de frontières et que le soutien moral et politique de la Wallonie au peuple iranien s'inscrit dans un engagement plus large en faveur de toutes les populations qui luttent pacifiquement pour la liberté et la démocratie.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales et européennes, la position exprimée par le Parlement de Wallonie relative à la répression exercée par les autorités iraniennes visant à :
   - reconnaître la persécution des défenseurs des droits humains, journalistes, avocats, étudiants et syndicalistes comme une violation grave du droit international ;
   - exiger la libération immédiate de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix, et d'autres figures emblématiques de la société civile injustement emprisonnées ;
   - protéger toutes les minorités ethniques et religieuses persécutées ;
   - encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains en Iran ;
2. de soutenir, dans le cadre de ses compétences, des initiatives de relations économiques, de partages d'innovation, de relations industrielles et de mise en réseau avec des acteurs de la société civile iranienne et de la diaspora engagés pour la démocratie, les droits des femmes, la justice sociale et la protection de l'environnement ;
3. d'examiner, en lien avec le secteur associatif, les possibilités d'appui spécifiques en Iran aux défenseurs des droits humains, aux journalistes, aux artistes et aux chercheurs menacés en raison de leur engagement ;

4. de demander aux autorités fédérales de faire pression sur le régime iranien pour l'engager à soutenir le mandat de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies, dont le mandat a été renouvelé lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme du 23 janvier 2026, et à donner à la mission la liberté d'accès complète aux moyens nécessaires à son enquête ;

5. de soutenir toute initiative qui appellera les autorités iraniennes à :

   – mettre un terme immédiat à l'usage illégal de la force contre les manifestants et à respecter le droit de manifester pacifiquement ;

   – libérer sans condition toutes les personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ;

   – soutenir un accès libre et illimité à l'information pour la population iranienne, y compris par des efforts visant à contrer les coupures d'Internet et la répression numérique ;

   – coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux en matière de droits humains, y compris les procédures spéciales et les mécanismes d'enquête de l'Organisation des Nations Unies ;

   – engager de véritables réformes politiques, économiques, sociales et environnementales permettant de répondre aux aspirations légitimes de la population.

Charge le Président du Parlement de Wallonie de transmettre la présente résolution au Gouvernement fédéral, aux gouvernements des entités fédérées, au Sénat, au Parlement européen, au Conseil européen et à la Commission européenne ainsi qu'à l'ambassadeur de la République islamique d'Iran près du Royaume de Belgique.